

circumstances which confront us, it would have been disingenuous to call the blockade and its actual, as well as its potential, consequences by any other name.

However, the fact this matter comes before the Council under Chapter VII of the Charter does not mean that the Council is precluded from using any of the machinery of pacific settlement suggested in any other part of the Charter. In this case, as in all cases that come before it, the Security Council has the greatest flexibility of action in order to carry out the primary responsibility conferred upon it for the maintenance of peace.

We do not bring this case before the Security Council with any cut-and-dried formula for its solution. It is our hope that the Security Council can assist in removing the threat to the peace. Nothing which has happened has changed our position on that point. The moment that the blockade is lifted, the United States is ready to have an immediate meeting of the Council of Foreign Ministers to discuss with the USSR any questions relating to Germany.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): There will be no consecutive interpretation into French or into English unless one of the representatives concerned asks for it.

As the representatives of the United Kingdom and France are inscribed on my list of speakers and as it is now 12.10 p.m. the meeting will adjourn until 3 o'clock this afternoon.

The meeting rose at 12.10 p.m.

THREE HUNDRED AND SIXTY-FOURTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Wednesday, 6 October 1948, at 3 p.m.

President: Mr. Juan Atilio BRAMUGLIA (Argentine).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

4. **Continuation of the discussion on identical notifications dated 29 September 1948 from the Governments of the French Republic, the United States of America and the United Kingdom to the Secretary General (S/1020 and S/1020/Add. 1).**

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): The Security Council has heard, this morning, the representative of the United States speaking in regard to the dangerous situation which has been

nous trouvons, c'eût été manquer de franchise que de qualifier autrement le blocus et ses conséquences, directes ou indirectes.

Toutefois, le fait que cette question est soulevée devant le Conseil en vertu du Chapitre VII de la Charte ne signifie pas que le Conseil ne puisse utiliser le mécanisme de règlement pacifique prévu par les autres parties de la Charte. Dans ce cas, comme dans tous les cas qui lui sont soumis, le Conseil de sécurité a la plus grande latitude en ce qui concerne la manière dont il remplit son devoir essentiel, à savoir le maintien de la paix.

En soumettant ce problème au Conseil de sécurité, nous ne proposons aucune formule toute faite en vue de sa solution. Nous espérons que le Conseil de sécurité peut aider à dissiper cette menace à la paix. Rien ne s'est produit qui ait pu modifier notre attitude sur ce point. Dès que le blocus sera levé, les Etats-Unis seront prêts à réunir immédiatement le Conseil des Ministres des Affaires étrangères pour discuter avec le Gouvernement de l'URSS toutes questions relatives à l'Allemagne.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): Il n'y aura pas d'interprétation consécutive en français ni en anglais, sauf demande par l'un des pays intéressés.

Les représentants du Royaume-Uni et de la France sont inscrits pour prendre la parole mais, étant donné qu'il est déjà 12 h. 10, la séance est levée et reprendra cet après-midi à 15 heures.

La séance est levée à 12 h. 10.

TROIS-CENT-SOIXANTE-QUATRIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le mercredi 6 octobre 1948, à 15 heures.

Président: M. Juan Atilio BRAMUGLIA (Argentine).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

4. **Suite de la discussion sur les notifications identiques faites le 29 septembre 1948 au Secrétaire général par les Gouvernements de la République française, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni (S/1020 et S/1020/Add. 1).**

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le Conseil de sécurité a entendu ce matin l'exposé du représentant des Etats-Unis relatif à la situation dangereuse qui règne depuis quelque temps

in existence for some time in Berlin and which is still unresolved. This situation has been caused by the fact that the Government of the USSR has seen fit to impose, unilaterally, restrictions on transport and communications between the Western Zones of Occupation in Germany and Berlin.

I wish to endorse fully in all respects what the representative of the United States has said and to declare on behalf of my Government also that, in our view, this action is in conflict with the rights of His Majesty's Government in the United Kingdom with regard to the occupation and administration of Berlin. This is not the principal reason why our Governments have brought the Berlin situation before the Security Council. The main reason why they have done this is that the unilateral action of the Government of the USSR which is contrary to its obligations under Article 2 of the Charter of the United Nations creates a threat to the peace within the meaning of Chapter VII of the Charter.

I want to emphasize at the outset of my remarks the simplicity of the issue which we are presenting to the Security Council. The Government of the USSR has resorted to illegal and forcible measures in order to assert its will in Berlin. That is something which cannot be justified. Technical arguments about currency, and allegations that the United Kingdom, United States and French Governments have, by their actions, invalidated their juridical rights in Berlin may be put forward to cloud the issue. They are beside the point. Attempts may also be made to persuade members of the Security Council that the Western Powers should negotiate, both as regards their actions and their rights and as regards the Berlin situation, under the duress and pressure of the blockade. This is unacceptable because it would be equivalent to admitting the justification of the blockade and accepting its use by the Government of the USSR as a bargaining weapon; it is precisely of the blockade which His Majesty's Government complains, and there can be no negotiations under the conditions of duress which it creates.

The position of His Majesty's Government as an occupying Power in Berlin is exactly the same as, and no better and no worse, than that of any of the other three occupying Powers. Before and after the unconditional surrender of Germany, in 1945, the Governments of the United Kingdom, the United States, France and the USSR entered into agreements relating to the subdivision of Germany into four zones of occupation, and of the City of Berlin into four sectors. These agreements placed the

à Berlin et à laquelle aucune solution n'a encore été apportée. Cette situation résulte du fait que le Gouvernement de l'URSS a jugé bon de soumettre à des restrictions unilatérales les transports et les communications entre les zones occidentales d'occupation en Allemagne, d'une part, et Berlin, d'autre part.

Je tiens à m'associer pleinement aux paroles du représentant des Etats-Unis et à déclarer au nom de mon Gouvernement que, à notre avis, une telle action porte atteinte aux droits dont jouit le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni en ce qui concerne l'occupation et l'administration de Berlin. Ce n'est pas là, toutefois, la raison principale qui a incité nos Gouvernements à porter la question de Berlin devant le Conseil de sécurité. En effet, s'ils ont agi ainsi, c'est parce que l'action unilatérale du Gouvernement de l'URSS, qui est contraire aux obligations qu'il a contractées aux termes de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, crée une menace à la paix au sens du Chapitre VII de la Charte.

Je crois devoir souligner de prime abord la simplicité de la question que nous portons devant le Conseil de sécurité. Pour imposer sa volonté à Berlin, le Gouvernement de l'URSS a eu recours à des mesures de violence illégales. C'est là une action injustifiable. On peut bien avancer, pour embrouiller la question, des arguments techniques d'ordre monétaire, ou alléguer que les Gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de la France auraient, par leurs actes, rendu caducs les droits juridiques dont ils jouissaient à Berlin, mais tout cela est en dehors du sujet. Il se peut aussi qu'on tente de convaincre les membres du Conseil de sécurité que les Puissances occidentales devraient négocier, tant en ce qui concerne leurs actes et leurs droits qu'en ce qui concerne la situation à Berlin, et cela sous la contrainte et la pression du blocus. Cet argument est irrecevable; l'admettre équivaldrait, en effet, à reconnaître que le blocus est justifié et à accepter que le Gouvernement de l'URSS s'en serve comme d'un instrument de marchandage. Or, c'est précisément du blocus que se plaint le Gouvernement de Sa Majesté; il ne saurait donc y avoir de négociation dans les conditions de contrainte auxquelles le blocus a donné naissance.

La situation du Gouvernement de Sa Majesté en tant que Puissance occupante à Berlin est exactement la même que celle de l'une quelconque des trois autres Puissances occupantes, elle n'est ni meilleure ni pire. Avant et après la reddition inconditionnelle de l'Allemagne en 1945, les Gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de la France et de l'URSS ont conclu des accords relatifs au partage de l'Allemagne en quatre zones d'occupation et à la division de Berlin en quatre secteurs. Ces accords ont

City of Berlin under four-Power control to be operated through the *Kommandatura*.

His Majesty's forces entered Berlin in June 1945 and since that date the British authorities there have taken their full share, together with the authorities of the three other occupying Powers, in discharging their duties in the occupation and administration of the city and fulfilling their responsibilities for the safety and welfare of the German population.

In discharging these functions, the British authorities have enjoyed access to and from Berlin by land, water and in the air. This right of access is inherent in the status which His Majesty's Government possesses as regards the British sector in Berlin and the administration of the City of Berlin as a whole. It was and it is necessary to the full enjoyment of His Majesty's Government's rights as an occupying Power and to the proper discharge of its duties and responsibilities, from which it logically flows.

In March of this year, 1948, the Government of the USSR embarked upon a series of measures which have culminated in the imposition of the blockade measures to which reference has already been made.

On 20 March 1948, the Soviet Military Governor walked out of a meeting of the Allied Control Council, which was the body established by the four-Power Agreement for the administration of Germany as a whole. No meetings have been held since that date.

On 30 March the Soviet Deputy Military Governor informed his three colleagues that supplementary regulations governing traffic by rail and road between Berlin and the Western Zones of Occupation would be imposed on the following day. From 1 April British and United States passenger trains were stopped and refused admission to the Soviet Zone because they had not complied with these new USSR regulations.

Between that date and 15 June the USSR authorities in Germany interfered repeatedly and on an ever-increasing scale with the communications by road, rail and water between the Western Zones of Occupation and Berlin. Oppressive regulations were made regarding the documentation of both persons and goods travelling by road, rail and water. Railway waggons were turned back in large numbers on the pretence that they were unsafe. Traffic on the *Autobahn* between the British Zone and Berlin was severely impeded by the closing of the bridge over the Elbe, and an offer by the

placé la ville de Berlin sous un contrôle quadripartite qui devait être exercé par l'intermédiaire de la *Kommandatura*.

Les forces armées de Sa Majesté ont fait leur entrée dans Berlin en juin 1945 et, depuis lors, les autorités britanniques se sont appliquées sans réserve, conjointement avec les autorités des trois autres puissances occupantes, à remplir leurs devoirs concernant l'occupation et l'administration de la ville et à s'acquitter de leurs responsabilités en vue de la sécurité et du bien-être de la population allemande.

Pour mener à bien cette tâche, les autorités britanniques pouvaient librement entrer à Berlin et en sortir et emprunter à cet effet les moyens de transport terrestres, fluviaux et aériens. Ce droit d'accès est inhérent à la position du Gouvernement de Sa Majesté en ce qui concerne le secteur britannique de Berlin et à l'administration de la ville de Berlin dans son ensemble. Il était et reste nécessaire, pour que le Gouvernement de Sa Majesté puisse user pleinement de ses droits de puissance occupante et s'acquitter convenablement des devoirs et des responsabilités qui lui incombent et dont le droit d'accès à Berlin est une conséquence logique.

En mars 1948, le Gouvernement de l'URSS a pris une série de mesures qui ont finalement abouti à l'imposition du blocus déjà mentionné.

Le 20 mars 1948, le gouverneur militaire soviétique a quitté la salle des séances du Conseil de contrôle allié, organisme créé par l'accord des quatre Puissances en vue de l'administration de l'Allemagne dans son ensemble. Depuis cette date, il n'y a plus eu aucune séance de ce conseil.

Le 30 mars, le gouverneur militaire adjoint soviétique informait ses trois collègues qu'une nouvelle réglementation de la circulation ferroviaire et routière entre Berlin et les zones occidentales d'occupation serait imposée le lendemain. A partir du 1^{er} avril, les trains de voyageurs britanniques et américains ont été arrêtés et se sont vu refuser l'accès à la zone soviétique parce qu'ils ne s'étaient pas conformés à cette nouvelle réglementation instituée par l'URSS.

Entre cette date et le 15 juin, les autorités de l'URSS en Allemagne ont entravé de façon répétée et dans une mesure sans cesse croissante les communications routières, ferroviaires et fluviales entre les zones occidentales d'occupation et Berlin. Elles ont édicté des règlements tyranniques en ce qui concerne les papiers exigés, tant pour les personnes que pour les marchandises voyageant par route, par voie ferrée et par eau. Elles ont refoulé un grand nombre de wagons de chemin de fer, sous prétexte qu'ils ne réunissaient pas les conditions de sécurité requises. La circulation sur l'autostrade

British authorities to help in the repair of this vital link was rejected.

At this point, I would like to remind the Security Council that the Government of the USSR has put forward varying and inconsistent reasons for these restrictions on transport and communications between Berlin and Western Germany. They have alleged that these restrictions were necessitated by what they called "technical difficulties" and alternatively that they were what they called "defensive" against conditions created by the currency reform carried out in Western Germany and in the western sector of Berlin. The restrictive measures which I have already described were, however, imposed by the USSR authorities before any action was taken by the other three occupying Powers to introduce currency reform either in Western Germany or in the western sector of Berlin.

The Government of the USSR itself continued to use the pretext that technical difficulties were causing new restrictions after the introduction of currency reform in Western Germany. Indeed events have shown that each new restriction was part of a deliberate coercive plan rather than the result of genuine technical difficulties. I may add that, to support their case, the USSR authorities have also thrown out allegations that certain new restrictions were necessary because the Western occupying Powers had been removing large quantities of industrial equipment from Berlin to Western Germany. These allegations are unfounded.

On 16 June 1948, the day after the bridge over the Elbe was closed, the delegation of the USSR walked out of the *Kommandatura* in Berlin.

Owing to the intransigence of the USSR authorities in Germany, the British, United States and French authorities had not been able to reach agreement for a reformed currency throughout Germany as a whole, the desirability of which was admitted by all four Powers. Accordingly, on 18 June, the three Western occupying Powers announced that the currency of the three Western Zones would be reformed and that a new currency would be issued in the place of that which had existed hitherto.

The USSR authorities thereupon imposed a total blockade on all remaining communications by land and water between Berlin and Western Germany. As regards rail traffic the USSR Military Governor at

reliant Berlin à la zone britannique fut gravement entravée par la fermeture du pont sur l'Elbe et quand les autorités britanniques offrirent leur aide pour la réparation de ce trait d'union vital, leur offre fut repoussée.

A ce stade de mon exposé, je crois devoir rappeler au Conseil de sécurité que le Gouvernement de l'URSS a allégué diverses raisons non fondées pour justifier les restrictions qu'il a imposées aux transports et aux communications entre Berlin et l'Allemagne occidentale. Il a tour à tour prétendu que ces restrictions étaient rendues nécessaires par ce qu'il appelait des « difficultés d'ordre technique » et qu'elles étaient « des mesures de défense » contre la situation créée par la réforme monétaire entreprise en Allemagne occidentale et dans le secteur occidental de Berlin. Toutefois, les autorités de l'URSS ont imposé lesdites restrictions avant que les trois autres Puissances occupantes aient pris la moindre mesure en vue d'introduire la réforme monétaire, soit en Allemagne occidentale, soit dans le secteur occidental de Berlin.

Le Gouvernement de l'URSS lui-même a continué à invoquer le prétexte de difficultés techniques pour justifier de nouvelles restrictions, après l'application de la réforme monétaire en Allemagne occidentale. En fait, les événements ont démontré que chaque restriction nouvelle était une étape d'un plan de contrainte délibéré, plutôt que le résultat de difficultés techniques réelles. J'ajouterai que, à l'appui de leur thèse, les autorités soviétiques ont également prétendu que certaines restrictions nouvelles s'imposaient du fait que les Puissances occupantes occidentales avaient évacué de Berlin en Allemagne occidentale de grandes quantités de matériel industriel. Or, ces allégations sont dénuées de tout fondement.

Le 16 juin 1948, lendemain du jour où le pont sur l'Elbe fut interdit à la circulation, la délégation de l'URSS quittait la *Kommandatura* de Berlin.

Par suite de l'intransigence des autorités soviétiques en Allemagne, les autorités britanniques, américaines et françaises n'avaient pas pu aboutir à une entente sur une réforme monétaire englobant toute l'Allemagne, bien que les quatre Puissances eussent reconnu qu'une telle mesure serait souhaitable. En conséquence, le 18 juin, les trois Puissances occupantes occidentales annoncèrent qu'elles allaient procéder à une réforme monétaire dans les trois zones occidentales et qu'une nouvelle monnaie serait émise en remplacement de celle qui avait eu cours jusqu'alors.

Les autorités soviétiques infligèrent aussitôt un blocus total aux communications terrestres et fluviales qui existaient encore entre Berlin et l'Allemagne occidentale. Pour le trafic ferroviaire, le gouverneur mi-

that time pretended to justify his action by the statement that there were technical difficulties and that a section of the line required repair.

From 19 June until 22 June efforts were made continuously by the British, United States and French Military Governors to reach an agreement on the currency question with their Soviet colleagues, in order to protect the currency situation in Berlin and in the Soviet Zone. The three Western occupying Powers offered to permit the currency of the Soviet Zone to circulate throughout Berlin provided its issue and use was subject to four-Power control. The USSR Military Governor, however, refused to enter into any agreement except on terms which would have involved the incorporation of Berlin into the economy of the Soviet Zone, and the destruction of the right of His Majesty's Government and of the United States and French Governments as occupying Powers in Berlin.

The USSR authorities, having refused to agree to four-Power control over a reformed Berlin currency, announced reform for the Soviet Zone which expressly provided for its application to the whole city of Berlin. On 23 June, General Robertson wrote to Marshal Sokolovsky and stated again, I quote his letter :

" I was and am prepared to consider any reasonable arrangements for the use of a single currency in Berlin under quadripartite control not excluding the possibility of this being the same as that in use in your zone ".

General Robertson pointed out, however, that it was impossible for him to accept the position created by the action of the USSR. In order to protect their co-equal position as occupying Powers in Berlin, the British, United States and French authorities, on 25 June, introduced a reform currency into the western sectors of Berlin which was linked to that which had been introduced a few days earlier into the Western Zones but was not identical. They continued, however, to state their willingness to discuss the use of one currency in Berlin provided it was under four-Power control.

Efforts to secure agreement on the lifting of the blockade, which were made continuously between 23 June and 3 July, were equally unsuccessful. The Soviet Military Governor still maintained that " technical difficulties " prevented the restoration of rail communications and he would not guarantee that, even when these alleged technical difficulties had been removed,

litaire soviétique de l'époque prétendit justifier son action en alléguant qu'il existait des difficultés d'ordre technique et qu'un secteur de la voie ferrée devait être réparé.

Du 19 au 22 juin, les gouverneurs militaires britannique, américain et français tentèrent sans cesse d'aboutir à une entente avec leur collègue soviétique sur la question monétaire, en vue de régler la situation monétaire à Berlin et dans la zone soviétique. Les trois Puissances occupantes occidentales s'offrirent à autoriser que la monnaie de la zone soviétique eût cours dans tout Berlin, à la condition que son émission et son utilisation fussent soumis au contrôle quadripartite. Le gouverneur militaire soviétique refusa toutefois de conclure aucun accord dont les conditions n'entraîneraient pas l'incorporation de Berlin à l'économie de la zone soviétique, ainsi que la suppression des droits dont jouissent le Gouvernement de Sa Majesté et les Gouvernements des Etats-Unis et de la France, en tant que Puissances occupantes à Berlin.

Les autorités soviétiques, après s'être opposées à un contrôle quadripartite sur une monnaie berlinoise réformée, annoncèrent pour la zone soviétique une réforme monétaire dont elles stipulaient expressément l'application à l'ensemble de la ville de Berlin. Le 23 juin, le général Robertson écrivit ce qui suit au maréchal Sokolovsky — je cite sa lettre :

« J'étais et je reste disposé à envisager tous accords raisonnables visant à l'utilisation sous contrôle quadripartite d'une monnaie unifiée pour la ville de Berlin, ce qui n'exclut pas la possibilité d'adopter pour monnaie la même que celle qui a cours dans votre zone. »

Le général Robertson faisait toutefois remarquer qu'il lui était impossible d'accepter la situation créée sur l'initiative de l'URSS. Afin de protéger leur situation en tant que Puissances occupantes à Berlin, conformément au principe de l'égalité des droits de ces Puissances, les autorités britanniques, américaines et françaises procédèrent, le 25 juin, dans les secteurs occidentaux de Berlin, à une réforme monétaire qui avait des points communs avec celle qu'elles avaient instituée quelques jours auparavant dans les zones occidentales, sans toutefois lui être identique. Elles répétèrent toutefois qu'elles étaient disposées à négocier en vue de l'adoption d'une monnaie unifiée à Berlin, à condition que son utilisation fût placée sous contrôle quadripartite.

Les efforts qu'on ne cessa de faire entre le 23 juin et le 3 juillet pour aboutir à une entente sur la levée du blocus furent également infructueux. Le gouverneur militaire soviétique soutint avec persistance que des « difficultés d'ordre technique » s'opposaient au rétablissement des communications ferroviaires et ne voulut pas garantir que, même quand on aurait écarté

others would not occur. From the attitude of the Soviet Military Governor at the last meeting on 3 July, it became clear that the alleged technical reasons were not in fact genuine and were merely put forward in order to cloak the real political reasons.

At this juncture, I should like to repeat the point which I made at the outset. The Security Council should disregard any false arguments that His Majesty's Government and the Governments of the United States and France have forfeited their right to be in Berlin. Whatever may have been the attitude of the Government of the USSR to the agreements relating to Berlin which had been entered into between the four occupying Powers, the fact remains that His Majesty's Government, as allies of the Government of the USSR, had been maintaining its forces in Berlin for three years. His Majesty's Government was exercising, through its occupation forces and authorities, certain duties and obligations not only in respect of the maintenance and security of those forces and authorities but also with regard to the civilian population of Berlin. If the Government of the USSR was not satisfied with the attitude of His Majesty's Government on any matter relating to the four-Power administration of Berlin, it should have discussed it with His Majesty's Government through any of the normal channels which were open to it, and should not have resorted to arbitrary and forcible methods.

The unilateral imposition by the Government of the USSR of restrictions on communications by rail, road and water between Berlin and the Western Zones of Occupation involved an interference by the Government of the USSR in the discharge by His Majesty's Government of its duties and responsibilities. It also involved the use of duress and of means which are contrary to the Charter of the United Nations. The action taken by the Government of the USSR, therefore, amounted to nothing less than the exercise of illegal pressure upon His Majesty's Government in furtherance of its political and economic objectives.

Faced with this situation, His Majesty's Government, in agreement with the United States and French Governments, addressed a note dated 6 July to the Government of the USSR. This note, which is included in the documents which have been submitted to the Security Council [S/1020/Add 1], sets out the position of His Majesty's Government in clear terms and also states that his Majesty's Government "further declares that it will not be induced by threats, pres-

ces prétendues difficultés techniques, d'autres difficultés du même ordre ne surgiraient pas. L'attitude du gouverneur militaire soviétique lors de la dernière séance, qui eut lieu le 3 juin, prouvait de toute évidence que les prétendues raisons techniques n'étaient pas plausibles et qu'on ne les mettait en avant que pour masquer les véritables raisons politiques.

Je crois devoir répéter ici l'argument que j'ai fait ressortir au début de mon exposé. Le Conseil de sécurité ne doit tenir aucun compte de toutes les fausses allégations selon lesquelles le Gouvernement de Sa Majesté, ainsi que les Gouvernements des Etats-Unis et de la France auraient perdu le droit de demeurer à Berlin. Quelle qu'ait pu être l'attitude du Gouvernement de l'URSS à l'égard des accords que les quatre Puissances occupantes avaient conclus au sujet de Berlin, il n'en est pas moins vrai que le Gouvernement de Sa Majesté, en tant qu'allié du Gouvernement de l'URSS, maintient ses forces d'occupation à Berlin depuis trois ans. Par l'intermédiaire de ses forces et autorités d'occupation, le Gouvernement de Sa Majesté s'est acquitté de certains devoirs et de certaines obligations, non seulement pour ce qui touche l'entretien et la sécurité de ces forces et de ces autorités, mais également en ce qui concerne la population civile de Berlin. Si le Gouvernement de l'URSS n'était pas satisfait de l'attitude du Gouvernement de Sa Majesté sur une question quelconque se rapportant à l'administration quadripartite de Berlin, il aurait dû en discuter avec le Gouvernement de Sa Majesté par l'une des voies normales qui s'offraient à lui et non avoir recours à des mesures de violence arbitraires.

Imposer des restrictions unilatérales aux communications ferroviaires, routières et fluviales entre Berlin et les zones d'occupation occidentales équivalait, de la part du Gouvernement de l'URSS, à s'immiscer dans l'accomplissement de devoirs et de responsabilités qui incombent au Gouvernement de Sa Majesté. Cela entraînait également l'usage de la contrainte et de moyens qui sont en opposition avec la Charte des Nations Unies. L'action engagée par le Gouvernement de l'URSS revenait, ni plus ni moins, à exercer une pression illégale sur le Gouvernement de Sa Majesté en vue de servir les buts politiques et économiques du Gouvernement de l'URSS.

En présence de cette situation, le Gouvernement de Sa Majesté, d'accord avec les Gouvernements des Etats-Unis et de la France, adressa au Gouvernement de l'URSS une note en date du 6 juillet. Cette note, qui figure au nombre des documents soumis au Conseil de sécurité [S/1020/Add.1], définit en termes clairs la position du Gouvernement de Sa Majesté et indique notamment que le Gouvernement de Sa Majesté « déclare en outre qu'il

sure or other actions to abandon these rights. It is hoped that the Soviet Government entertains no doubts whatsoever on this point."

The further course of the discussion between His Majesty's Government and the Government of the USSR is set out in the documents which have been submitted to the Security Council. These documents show conclusively that His Majesty's Government in initiating direct discussions with the Government of the USSR in Moscow, and subsequently in Berlin, and by an exchange of notes through the diplomatic channel, was determined to abide by its obligations under Article 33 of the Charter, which contains the following provisions :

"1. The parties to any dispute, the continuance of which is likely to endanger the maintenance of international peace and security, shall, first of all, seek a solution by negotiation, enquiry, mediation, conciliation, arbitration, judicial settlement, resort to regional agencies or arrangements or other peaceful means of their own choice."

In spite of all the efforts which His Majesty's Government has made to settle the questions at issue under the provisions of this Article, the Government of the USSR has not abandoned the illegal means of duress and pressure which it has employed by the imposition of the blockade measures.

On the contrary, the documents submitted show conclusively that the intention of the Government of the USSR in entering on the discussions was not to reach any settlement of the matters at issue, but to secure those same political and economic advantages in Berlin which it had in the first instance planned to secure by the imposition of the blockade.

A proof of the attitude of the Government of the USSR towards these discussions is to be found in the claim, put forward by the Soviet Military Governor when discussions took place in Berlin, and asserted in specific terms in the Soviet note of 25 September [S/1020/Add 1], to control air traffic between the western sectors of Berlin and the Western Zones.

In the first place this claim constituted a demand for the imposition of a restriction which had not existed before. The Government of the USSR sought to limit air traffic to the fulfilment of the needs of the occupying Powers. No agreement to such a limitation had ever been in existence previously. In the second place, the Government of the USSR was well aware that its demand was unacceptable and must lead to the failure of the negotiations. The British Military Governor had already indicated willingness to institute measures

n'est aucunement disposé à abandonner ses droits et ne cédera pas à la menace ou à la pression. Il espère que le Gouvernement soviétique n'a aucun doute à cet égard ».

Les documents soumis au Conseil de sécurité font ressortir la nature des discussions qui se sont déroulées par la suite entre le Gouvernement de Sa Majesté et celui de l'URSS. Ils établissent d'une manière concluante que, en prenant l'initiative de pourparlers directs avec le Gouvernement de l'URSS, à Moscou, puis à Berlin, et en échangeant des notes par la voie diplomatique, le Gouvernement de Sa Majesté se montrait décidé à respecter les obligations contractées aux termes de l'Article 33 de la Charte, qui stipule notamment :

« 1. Les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix. »

Malgré tous les efforts qu'a déployés le Gouvernement de Sa Majesté pour régler les questions litigieuses conformément à l'Article que je viens de citer, le Gouvernement de l'URSS n'a pas renoncé aux moyens illégaux de contrainte et de pression auxquels il a eu recours en imposant les mesures de blocus.

Les documents soumis au Conseil font ressortir, au contraire, d'une façon probante, que l'intention du Gouvernement de l'URSS, en entamant les pourparlers, n'était pas d'aboutir à un règlement des questions litigieuses, mais de s'assurer à Berlin ces mêmes avantages politiques et économiques qu'il s'était proposé d'obtenir, en premier lieu, par l'imposition du blocus.

L'attitude du Gouvernement de l'URSS en ce qui concerne ces discussions est confirmée par le fait que, au cours des négociations qui ont eu lieu à Berlin, le gouverneur militaire soviétique a prétendu, ainsi qu'il est indiqué expressément dans la note de l'URSS en date du 25 septembre, [S/1020/Add.1], vouloir contrôler les communications aériennes entre les secteurs occidentaux de Berlin et les zones occidentales.

En premier lieu, cette intention revient à demander l'application d'une restriction qui n'avait pas existé jusqu'alors. Le Gouvernement de l'URSS a cherché à limiter les transports aériens au besoins des Puissances occupantes, alors qu'aucun accord à cet effet n'existait précédemment. En second lieu, le Gouvernement de l'URSS savait fort bien que sa demande était inacceptable et provoquerait nécessairement l'échec des négociations. Le gouverneur militaire britannique avait déjà fait savoir qu'il était disposé à appliquer les mesures d'inspec-

of examination necessary to prevent smuggling by air traffic. But His Majesty's Government could not be expected to accept that the USSR Military Administration should have jurisdiction at the airfield in the British sector of Berlin and over the traffic passing between that airfield and the British Zone. That would indeed be an abandonment of its rights in Berlin.

Moreover, and even while negotiations in Moscow were in progress, the USSR authorities in Berlin carried out a systematic programme designed to disrupt the legal German administration and to cause unrest in the city. A constant stream of propaganda from USSR-controlled sources alleged that the elected city government was no longer representative. Without going into details of USSR actions, I will merely point to a few clearly unilateral activities.

On 14 July the head of the Central Berlin Security Police was dismissed on USSR orders. On 26 July, the USSR authorities ordered a division of the Berlin Central Food Office and the creation of a special department under their own authority. Accommodation was seized and members of the staff who refused to work for the new department were deprived of their passes. On 17 August, the USSR authorities ordered the dismissal of the head of the Berlin Central Coal Organization, and three days later they arrested him for remaining at his post. Since 26 August the City Assembly has been unable to meet in the City Hall, which is in the Soviet sector, owing to mob violence organized by the Communists and condoned by the USSR authorities. The USSR commandant refused to meet a request by the Assembly to prevent disorders in the vicinity of the City Hall while the Assembly was in session. Thus the elected representatives of the people of Berlin have been denied the personal protection and the security to which they are entitled in order to carry out their duties. By violence and threats of force the popular administration of the city has been disrupted. I understand that the USSR commandant has now made some proposals to the City Assembly about their future meetings. These proposals, however, seem to be so hedged around with reservations that their meaning and value seem very doubtful and they appear to have given very little comfort to the city authorities.

The plain truth is that, in spite of the various pretexts which have been put forward by the USSR Government to justify its actions such as for instance the specious excuse that the breakdown in

tion nécessaires pour empêcher la contrebande par voie aérienne. Toutefois, on ne pouvait s'attendre à ce que le Gouvernement de Sa Majesté acceptât de voir l'administration militaire soviétique assurer le contrôle de l'aérodrome du secteur britannique de Berlin et surveiller les transports aériens entre cet aérodrome et la zone britannique. En agissant ainsi, le Gouvernement britannique aurait en effet renoncé aux droits dont il jouit à Berlin.

De plus, alors même que les négociations de Moscou étaient en cours, les autorités soviétiques de Berlin se sont systématiquement appliquées à désorganiser l'administration allemande légalement constituée et à troubler la vie de la cité. La propagande émanant de sources contrôlées par l'URSS n'a cessé de prétendre que la municipalité de la ville, constituée par voie d'élection, n'était plus représentative. Sans entrer dans le détail des activités de l'URSS, j'en citerai seulement quelques exemples qui montrent son caractère nettement tendancieux.

Le 14 juillet, le chef de la police de sécurité du centre de Berlin a été révoqué sur l'ordre des autorités soviétiques. Le 26 juillet, ces dernières ont ordonné la division du service central de ravitaillement de Berlin et la création d'un département spécial placé sous leur autorité. Les locaux furent occupés et les membres du personnel qui refusaient de travailler pour le nouvel organisme se virent retirer leur laissez-passer. Le 17 août, les autorités soviétiques ont ordonné la révocation du chef du service central du charbon de Berlin, et ils l'arrêtèrent trois jours plus tard parce qu'il était resté en fonctions. Depuis le 26 août, le conseil municipal n'a pu se réunir à l'hôtel de ville, situé dans le secteur soviétique, par suite de violentes manifestations populaires organisées par les communistes avec l'assentiment des autorités soviétiques. Le commandement soviétique a refusé de donner suite à la requête du conseil municipal qui lui avait demandé d'empêcher que des désordres ne se produisent aux alentours de l'hôtel de ville pendant les séances. On a ainsi refusé aux représentants élus par le peuple de Berlin la protection individuelle et la sécurité auxquelles ils ont droit afin de pouvoir mener à bien leurs fonctions. L'administration populaire de la ville a été désorganisée par des menaces et des actes de violence. Je crois savoir que le commandant soviétique a depuis lors présenté au conseil municipal des propositions relatives aux séances qu'il tiendra ultérieurement. Toutefois, il semble que ces propositions contiennent tant de réserves que leur intention et leur valeur sont fort douteuses, et elles ont apparemment bien peu réconforté les autorités municipales.

En dépit des prétextes variés que le Gouvernement de l'URSS a invoqués pour justifier ses actes, comme l'explication spé cieuse par laquelle il attribue la cessation des communications ferroviaires à des

railway communications was due to "technical reasons", the real reason for these actions was the calculated determination of the Government of the USSR to make the position of His Majesty's Government and of the United States and French Governments in Berlin untenable.

The position of my Government is clear. We are in Berlin as of right. We are willing to accept any genuine agreement consistent with this right, but we cannot abandon it. We have always been willing and anxious, as an occupying Power and as a Member of the United Nations, to seek for a solution of all problems in a spirit of friendly understanding. While not abandoning our rights in Berlin, we are prepared to conclude a practical arrangement for restoring the situation there to normal. That such an arrangement has not been concluded is not our fault. The blockade continues and with it the duress which makes discussions unacceptable.

In pursuance of its political and economic objectives, the Government of the USSR has resorted to the threat of force to prevent the other occupying Powers from exercising their legitimate rights and discharging their legal and humanitarian responsibilities. That is contrary to Article 2 of the Charter. In addition, the threat of force by the USSR Government has confronted the other occupying Powers with a choice which can be summed up as follows :

First, they could submit passively to the efforts of the Government of the USSR to deprive them of all their authority and rights in Berlin and thereby to consolidate the political system which it desires forcibly to impose upon Berlin and the Soviet Zone.

Secondly, they could agree to continue discussions in the conditions which I have described, under duress.

As I have already made clear, it is inconceivable that His Majesty's Government, for its part, could consent to either of these courses.

Thirdly, His Majesty's Government and the Governments of the United States and France could themselves resort to force as the only possible way of defending and maintaining their legitimate rights. But to do that would be equivalent to adopting the very methods employed by the Government of the USSR, of which we now complain.

In all the circumstances, the only step which His Majesty's Government and the Governments of the United States and France can now take is to bring this matter to the attention of the Security Council as a clear threat to the peace within the meaning of Chapter VII of the Charter.

« raisons d'ordre technique », la véritable cause de ces mesures est que le Gouvernement de l'URSS a décidé délibérément de rendre intenable la position du Gouvernement de Sa Majesté ainsi que celle des Gouvernements des Etats-Unis et de la France à Berlin.

L'attitude de mon Gouvernement est nette. Le commandement britannique est installé à Berlin de plein droit. Nous sommes disposés à accepter tout accord sincère qui respectera ce droit, auquel nous ne pouvons renoncer. En qualité de Puissance occupante et d'Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, le Royaume-Uni a toujours été disposé à rechercher sans tarder la solution de tous les problèmes dans un esprit de conciliation et d'amitié. Il est prêt, sans renoncer aux droits dont il jouit à Berlin, à conclure un accord d'ordre pratique en vue de rétablir une situation normale dans cette ville. Si un tel accord n'a pu être conclu, la faute n'en est pas au Royaume-Uni. Le blocus est maintenu, et la contrainte qu'il impose ne permet pas de poursuivre les discussions.

En vue d'atteindre ses objectifs politiques et économiques, le Gouvernement de l'URSS a eu recours à la menace de l'emploi de la force afin d'empêcher les autres Puissances occupantes d'exercer leurs droits légitimes et de s'acquitter de leurs responsabilités juridiques et humanitaires. Cette attitude est incompatible avec l'Article 2 de la Charte. De plus, cette menace de l'emploi de la force n'a laissé aux autres Puissances occupantes que trois possibilités qui se résument ainsi.

Premièrement, rester passives alors que le Gouvernement de l'URSS s'efforce de leur enlever toute l'autorité et tous les droits dont elles jouissent à Berlin, renforçant ainsi le système politique qu'il veut imposer par la force dans cette ville et dans la zone soviétique.

Deuxièmement, accepter de continuer les discussions sous la contrainte, dans les conditions que j'ai indiquées.

Comme je l'ai précisé, il n'est pas question que le Gouvernement de Sa Majesté adopte, pour sa part, l'une de ces solutions.

Troisièmement, le Gouvernement de Sa Majesté, ainsi que les Gouvernements des Etats-Unis et de la France pourraient, eux aussi, avoir recours à la force comme seul moyen possible de défendre et de conserver leurs droits légitimes; or, cela reviendrait à utiliser, précisément les mêmes méthodes que le Gouvernement de l'URSS, méthodes dont nous nous plaignons actuellement.

Dans ces conditions, le Gouvernement de Sa Majesté ainsi que les Gouvernements des Etats-Unis et de la France ne peuvent que saisir le Conseil de sécurité de cette question, qui constitue manifestement une menace à la paix au sens du Chapitre VII de la Charte.

The delegation of the USSR has argued that this is not a matter for the Security Council. It has said that there is a machinery for the settlement of these questions, already established, in the Council of Foreign Ministers and the Allied Control Council. That is true, and if at any time after the last session of the Council of Foreign Ministers the USSR authorities had expressed a desire that that Council should hold another meeting, we should not have stood in the way. But instead of making such a suggestion, the USSR Government proceeded by way of duress.

It is undeniable that we had hoped that issues of this kind might be settled direct between the four Powers, either in the Council of Foreign Ministers or by direct exchange of views in any other appropriate manner. But the machinery of the Council of Foreign Ministers is prevented from functioning by the introduction of illegal means of pressure such as the withholding of the means of communication. And even if that machinery had been functioning and settlement proved impossible, I have never before heard it suggested that the existence of that machinery would exclude and debar the Security Council from fulfilling, in the last resort, its duty of attempting to find an amicable settlement where other means have failed. My delegation, as I have already made plain, deny emphatically that there can be any such bar. Eight other delegations in this Council of eleven seem to take the same view.

Everyone knows—and documents already before the Security Council prove it—that His Majesty's Government, together with the United States and French Governments, have made, through weeks and months, every possible effort to compose their differences with the Government of the USSR. We fulfilled to the limit Article 33 of the Charter, which I have already quoted. We failed to achieve any satisfactory result. Article 37 of the Charter lays down that "should the parties to a dispute of the nature referred to in Article 33 fail to settle it by the means indicated in that Article, they shall refer it to the Security Council".

We complied with Article 37. The Government of the USSR tried to bar the road, and when the Security Council, by a vote of nine to two, agreed to meet its responsibility and to take the matter on its agenda [362nd meeting], we are met, to our great regret, by non-co-operation on the part of the USSR delegation.

The United Nations, by Article 1, paragraph 4, of its Charter, is declared "to be a centre for harmonising the actions of na-

La délégation de l'URSS a prétendu que cette question ne relevait pas de la compétence du Conseil. Elle a déclaré qu'il existait déjà des organismes chargés de régler les questions de cette nature, à savoir le Conseil des Ministres des Affaires étrangères et le Conseil de contrôle allié. C'est exact, et si, après la dernière session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, les autorités soviétiques, à un moment quelconque, avaient exprimé le désir de le convoquer à nouveau, nous ne nous y serions pas opposés. Cependant, au lieu de faire cette proposition, le Gouvernement de l'URSS a eu recours à la contrainte.

Il est certain que nous espérons que les problèmes de ce genre pourraient être directement résolus par les quatre Puissances, soit au Conseil des Ministres des Affaires étrangères, soit par des échanges de vues directs effectués de toute autre manière appropriée. Toutefois, le Conseil des Ministres des Affaires étrangères ne peut fonctionner s'il est fait recours à des moyens de pression illégaux tels que l'arrêt des moyens de communication. Supposons même que ce conseil se soit réuni et qu'aucune solution n'ait pu être obtenue, je n'ai encore jamais entendu dire que l'existence de cet organisme s'opposerait à ce que le Conseil de sécurité accomplisse en dernier ressort la tâche qui lui incombe et recherche un règlement à l'amiable lorsque toutes les autres tentatives ont échoué. Ma délégation, je le répète, se refuse avec véhémence à admettre cette impossibilité. Huit autres membres de ce Conseil de onze membres semblent partager le même avis.

Chacun sait — et les documents dont le Conseil dispose déjà le prouvent — que le Gouvernement de Sa Majesté ainsi que les Gouvernements des Etats-Unis et de la France ont fait, pendant des semaines et des mois, tous les efforts possibles en vue de résoudre le différend qui les oppose au Gouvernement de l'URSS. Nous sommes allés aussi loin que nous pouvions dans l'application de l'Article 33 de la Charte que j'ai déjà cité. Nous n'avons pu parvenir à aucun résultat satisfaisant. L'Article 37 de la Charte prévoit que « si les parties à un différend de la nature mentionnée à l'Article 33 ne réussissent pas à le régler par les moyens indiqués audit Article, elles le soumettent au Conseil de sécurité ».

Nous avons respecté les dispositions de l'Article 37. Le Gouvernement de l'URSS a tenté de faire de l'obstruction, et lorsque, par neuf voix contre deux, le Conseil a décidé de s'acquitter de ses responsabilités et d'inscrire la question à son ordre du jour [362^e séance], nous avons constaté, à notre grand regret, que la délégation de l'URSS se refusait à coopérer.

Le paragraphe 4 de l'Article premier de la Charte déclare que l'Organisation des Nations Unies doit « être un centre où

tions in the attainment of these common ends", that is, the Purposes and Principles of the Charter itself.

When we bring our difficulties to the Security Council we should come with the desire to reach agreement. Where we have previously failed, we should seek to take advantage of the collective wisdom of this body. Obviously, each party will state its case with the utmost force at its disposal, which should not, however, exclude the exercise of ordinary moderation. So far as my delegation is concerned, I have tried to confine myself to a statement of the facts as my Government sees them.

It was with great regret that my Government learned that the USSR delegation would take no part in the discussion of the substance of this question. How can we progress toward a solution of difficulties if one party refuses to join in discussions? Have they no arguments, or is it that their minds are already made up to refuse acquiescence in anything that the Security Council may recommend?

Is that the way by which the USSR delegation seeks peace and understanding? I fear that too often in the short history of the Security Council we have seen parties to a dispute coming to this table exhibiting little desire to adjust conflicting views, and making immoderate statement of their own case and, worse still, sometimes attacking and imputing base motives to the other side. Too often have we found certain delegations refusing their co-operation in the search for peaceful solutions.

For their part, my Government is content to place itself in the hands of the Security Council, and I am authorised here and now to declare that it is prepared to carry out in all good faith any resolution which the Council in its wisdom may see fit to adopt.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): The French Government, jointly with the Governments of the United States and United Kingdom has informed the Security Council of the situation created in Berlin, which, in its opinion, constitutes a threat to peace.

The facts which we thus submitted to the attention of the Security Council are already known both from the complaint itself [S/1020] and from the accompanying annexes [S/1020/Add 1]. In addition, they have been reviewed this morning [363rd meeting] by the representative of the United States and this very afternoon by the representative of the United Kingdom.

I intend, in the circumstances, to limit myself to a general review of the facts and to explain and clarify the position of my Government where necessary.

s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes », c'est-à-dire vers les buts et principes que fixe la Charte elle-même.

Lorsque nous soumettons nos difficultés au Conseil de sécurité, nous devrions le faire avec l'intention de parvenir à un accord. Après avoir subi un échec, nous devrions nous efforcer de tirer profit de la sagesse collective de cet organe. Il est évident que les parties exposeront leur cas à l'aide des arguments les plus forts dont elles disposent, ce qui ne devrait pas permettre de passer les limites de la modération. En ce qui concerne ma délégation, je me suis efforcé de limiter ma déclaration à un exposé des faits tels qu'ils apparaissent à mon Gouvernement.

Mon Gouvernement a appris avec un vif regret que la délégation de l'URSS ne participerait pas à la discussion sur le fond de la question. Comment pourrions-nous parvenir à surmonter les difficultés si l'une des parties se refuse à prendre part au débat? Manque-t-elle d'arguments ou est-elle déjà résolue à n'accepter aucune des recommandations que pourrait faire le Conseil de sécurité?

Est-ce ainsi que la délégation de l'URSS recherche la paix et la bonne entente? Au cours de la brève existence du Conseil de sécurité, nous avons vu, hélas, trop souvent certaines parties à un différend venir à cette table pour témoigner de bien peu d'esprit de conciliation, présenter leur cas sans modération et, pis encore, attaquer parfois la partie adverse et lui prêter de viles intentions. Nous avons trop souvent vu certaines délégations refuser de participer à la recherche de solutions pacifiques.

Mon Gouvernement est heureux, pour sa part, de s'en remettre au Conseil de sécurité, et je puis déclarer dès maintenant qu'il est prêt à respecter de bonne foi toute résolution que le Conseil jugerait utile d'adopter.

M. PARODI (France) : Le Gouvernement français a, d'accord avec les Gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni, saisi le Conseil de sécurité de la situation qui s'est créée à Berlin, situation qui lui paraît dangereuse pour la paix.

Les faits que nous soumettons ainsi à l'attention du Conseil de sécurité sont déjà connus par la plainte même que nous avons déposée [S/1020] et par les annexes qui l'accompagnent [S/1020/Add.1]. Ils viennent en outre d'être exposés à nouveau ce matin [363^e séance] par le représentant des États-Unis et, cet après-midi même, par le représentant du Royaume-Uni.

C'est pourquoi mon intention est de me borner à les rappeler dans leurs lignes essentielles et, pour autant qu'il est nécessaire, afin de préciser et de clarifier la position de mon Gouvernement.

The complaint which we have submitted to the attention of the Security Council concerns a series of actions taken by the Government of the USSR in a progressive effort to isolate the sectors of Berlin occupied by the American, British and French Commands.

I do not propose to go into the conditions under which the common occupation of Berlin was decided upon and organized; I shall refer to them only in so far as it is necessary in order to enlighten the Council.

When Germany had been defeated, following the war of aggression which it had started in 1939, the four Powers which had taken part in its defeat on its own soil were naturally led to assume collective responsibility for the military occupation of the country. This collective occupation was organized on the basis of delimitation of the zones of occupation in Germany and of sectors of occupation in Berlin, worked out by the Advisory Commission for Europe.

Originally, in virtue of the Protocol of 14 November 1944 and because at that period France was not yet represented on the Commission, the delimitation at first established only provided for three zones of occupation in Germany and for a joint occupation by the three Powers in Berlin. Article 1 of this Protocol, to which the representative of the United States referred this morning, states: "Germany, within her frontiers as they were on 31 December 1937, will, for the purpose of occupation, be divided into three zones, one of which will be allotted to each of the three Powers, and a special Berlin area which will be under joint occupation by the three Powers".

France had begun to take part in the Commission's work as from November 1944 and its right to collaborate in the joint occupation of Germany having been recognized at the Crimea Conference, the Protocol which I have quoted was amended on 26 July 1945. The French Zone of Occupation in Germany was then defined and the principle whereby France was to occupy a sector of Berlin was approved, it being left to the commanders-in-chief in Germany to fix the boundaries thereof.

The quadripartite occupation of Berlin was therefore organized at the same time as the quadripartite occupation of the rest of Germany. One of the logical and necessary conditions of the inter-allied occupation of Berlin was, in the nature of things, the right of the occupying Powers freely to use the communication facilities giving them access to what used to be the capital of the former Reich. This right was inherent in the very act of occupation, being an indispensable condition thereof, and it was not contested, at any time, by any of the occupying Powers until the beginning of 1948.

La plainte dont nous avons saisi le Conseil de sécurité a pour objet une série d'actes par lesquels le Gouvernement de l'URSS s'est efforcé d'isoler progressivement les secteurs d'occupation de Berlin placés sous l'autorité des commandements américain, britannique et français.

Je ne propose pas de discuter ici les conditions dans lesquelles l'occupation commune de Berlin a été décidée et organisée. Je les rappellerai seulement dans la mesure nécessaire pour éclairer le Conseil.

Lorsque l'Allemagne, à la suite de la guerre d'agression qu'elle avait déclenchée en 1939, a été vaincue, les quatre Puissances qui avaient participé à sa défaite sur son propre sol ont été naturellement conduites à assurer collectivement son occupation militaire. Cette occupation collective a été organisée au moyen de la délimitation, arrêtée par la Commission consultative pour l'Europe, de zones d'occupation en Allemagne et de secteurs d'occupation à Berlin.

A l'origine, cette délimitation n'a d'abord comporté, en vertu du Protocole du 14 novembre 1944, et parce qu'à cette époque la France n'était pas encore représentée à la Commission, que trois zones d'occupation en Allemagne et une occupation conjointe de Berlin par les trois Puissances. En effet, l'article premier du Protocole déclare — je cite un texte que le représentant des Etats-Unis a mentionné ce matin : « L'Allemagne, à l'intérieur de ses frontières telles qu'elles existaient le 31 décembre 1937, sera, aux fins d'occupation, divisée en trois zones, dont une sera attribuée à chacune des trois Puissances, et en une région spéciale de Berlin, qui sera conjointement occupée par les trois Puissances. »

La France ayant ensuite, à partir du mois de novembre 1944, participé aux travaux de la Commission, et son droit de participer à l'occupation conjointe de l'Allemagne ayant été reconnu à la Conférence de Crimée, le Protocole que j'ai cité a été modifié le 26 juillet 1945; les limites de la zone française en Allemagne ont été fixées ainsi que les principes de l'occupation par la France d'un secteur de Berlin, le soin de fixer les limites de ce secteur étant laissé aux commandants en chef en Allemagne.

L'occupation à quatre de Berlin a donc été organisée en même temps que l'occupation à quatre du reste de l'Allemagne. Une des conséquences logiques et nécessaires de l'occupation interalliée de Berlin était, par la nature même des choses, le droit pour les occupants d'utiliser librement les voies de communication nécessaires pour leur donner accès à la capitale de l'ancien Reich. Ce droit était inhérent au fait même de l'occupation puisqu'il en était la condition indispensable et il n'a été, au surplus, contesté à aucun moment par aucune des puissances occupantes jusqu'au début de l'année 1948.

Moreover, at the request of the Soviet authorities themselves on 7 July, 1945, the responsibility of supplying food to the western sectors of Berlin fell entirely to the three Western occupying Powers, and resulted in an extensive freight traffic between Western Germany and Berlin. That traffic continued without interruption until the establishment of the blockade. The obligation to supply Berlin, imposed at the time by the Soviet Union, in contradiction with the normal pre-war economic currents, is an additional proof, if such were needed, that in the view of the USSR Government the presence of American, British and French troops in Berlin implied for the three Western Powers the same responsibilities as in the zones of occupation.

The agreements to which I have referred are formal. They justify the presence of the four occupying Powers in Berlin as well as in the rest of Germany, in accordance with the delimitation of the German zones of occupation and of the sectors of Berlin which had been allotted to each of them.

Moreover, these agreements have been confirmed by more than two years of practice; the *de facto* situation has thus confirmed the *de jure* situation, if such confirmation were necessary.

It is on the basis of those agreements that the French Government claims its legitimate right to share in the occupation of Berlin as well as in that of Germany as a whole. It cannot agree that the whole question should be re-opened by unilateral and forcible action.

Indeed, it has perhaps not been apparent at all stages of the negotiations undertaken with the Government of the Soviet Union whether the latter intended to contest the principle of the quadripartite occupation of Berlin. That Government could have, as any other Government could have on any other matter, raised objections in the matter if it believed them to be well-founded. It would have been entitled to do so provided it resorted to regular channels, that is, either to negotiations, or, if those brought no result, by having recourse to other procedures provided in the United Nations Charter, as we ourselves are doing today. The Government of the Soviet Union has not followed that course; instead it has resorted to a series of acts which place directly upon itself the responsibility for the dangerous situation created in Berlin.

That pressure exerted by force began early in 1948, when the Soviet authorities began to place more and more difficulties in the way of German travellers going to or coming from Berlin; at first these mea-

Bien plus, le 7 juillet 1945, sur la demande même des autorités soviétiques, la responsabilité du ravitaillement des secteurs occidentaux de Berlin retomba entièrement sur les épaules des trois Puissances occupantes de l'ouest avec, comme conséquence, l'établissement d'un important trafic de marchandises entre l'Allemagne occidentale et Berlin. Ce trafic a été ininterrompu jusqu'à l'établissement du blocus. L'obligation de ravitailler Berlin, imposée à l'époque par l'Union soviétique, contrairement aux courants économiques normaux d'avant-guerre, est une preuve de plus, s'il en était besoin, que, dans la pensée du Gouvernement de l'URSS, la présence à Berlin des troupes des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France entraînait bien, pour ces Puissances les mêmes responsabilités que celles qui découlent de l'occupation des zones.

Les accords que j'ai rappelés sont formels. Ils justifient la présence à Berlin, comme dans le reste de l'Allemagne, des quatre Puissances occupantes, suivant la délimitation des zones de l'Allemagne et des secteurs de Berlin qui ont été attribués à chacune d'elles.

Ces accords ont été, au surplus, confirmés par une pratique de plus de deux ans: l'état de fait a ainsi confirmé, à supposer que ce fût nécessaire, l'état de droit.

Le Gouvernement français fonde sur ces accords son droit légitime de participer tant à l'occupation de Berlin qu'à l'occupation de l'Allemagne dans son ensemble. Il ne peut pas accepter que ces accords soient remis en cause unilatéralement et par la force.

A vrai dire, il n'est peut-être pas apparu clairement à tous les stades des conversations qui ont été engagées avec le Gouvernement de l'Union soviétique si celui-ci entendait contester le principe de l'occupation quadripartite de Berlin. Il était loisible à ce Gouvernement, comme à tout Gouvernement et au sujet de n'importe quelle autre question, d'élever à cet égard une contestation s'il estimait celle-ci fondée; il le pouvait à la condition de le faire par des voies régulières, c'est-à-dire ou bien par des négociations, ou bien en recourant, si les négociations n'aboutissaient pas, et comme nous le faisons nous-mêmes aujourd'hui, aux autres procédures prévues par la Charte des Nations Unies. Le Gouvernement de l'Union soviétique n'a pas agi ainsi, mais il a eu recours à une série de voies de fait qui lui font porter la responsabilité directe de la situation dangereuse créée à Berlin.

Cette pression exercée par la force a commencé au début de l'année 1948, les autorités soviétiques ayant rendu à ce moment-là de plus en plus difficiles, par des mesures qui furent d'abord seulement

sures were only intermittent. Then, at the end of March, after the Control Council had been practically put out of action as a result of the outburst of Marshal Sokolovsky at the meeting of 20 March, restrictions of increasing severity were successively placed on communications between Berlin and the Western Zones.

On 30 March 1948, General Bratvin, Adjutant to the USSR Commander-in-Chief, began to subject all passenger trains, including Allied military trains, to control measures to which the Western Powers naturally refused to submit. Passenger train service was interrupted, with the exception of the *Nord-Express*, which was in turn forbidden on 22 April. Allied occupation personnel, thereafter, had to be transported either by bus or by air. Similarly, military freight had to be carried by air. On 14 June the bridge at Magdeburg was closed. On 15 June three frontier posts were also closed. On 20 June Allied car traffic in the west-east direction was interrupted, and on 9 July it was also interrupted in the east-west direction.

Finally, on 24 June, the management of the German railways in the Soviet Zone made it known to the Allied authorities that, in future, no train could use the Helmstedt-Magdeburg route, the only one to have been used for rail transport since 1945.

On 2 July, the last barge loaded with food for Berlin reached that city. Thus traffic on waterways, which had been interrupted on various occasions under pretext of repairs, also came to a stop.

Such are in brief the actions taken by the Soviet authorities. The representative of the United States enumerated them in greater detail this morning. They fully justify the expression "blockade" which we have already used. It is, indeed, a forcible blockade established by the Soviet Command against the American, British and French sectors, and it is the first time, as far as we know, that one of the Allies in the war against Germany has made use of coercive measures against those who had been comrades in the struggle of yesterday.

Needless to say, the commanders of the occupation forces of the three Western Powers have thereby been led to take measures to maintain contact with the detachments occupying the sectors in Berlin, and to ensure food supplies for the population of those sectors for which they had become responsible in the circumstances I have already described.

intermittentes, les mouvements des voyageurs allemands à destination ou en provenance de Berlin. Ensuite, à la fin du mois de mars et après que le Conseil de contrôle eût été mis pratiquement dans l'impossibilité de fonctionner à la suite de l'éclat fait par le maréchal Sokolovsky lors de la séance du 20 mars, des restrictions de plus en plus sérieuses furent successivement appliquées aux communications entre Berlin et les zones occidentales.

Le 30 mars 1948, le général Bratvine, adjoint au commandant en chef soviétique, soumettait tous les trains de voyageurs, y compris les trains militaires alliés, à des mesures de contrôle auxquelles les Puissances occidentales refusèrent naturellement de se soumettre. Le service des trains de voyageurs fut suspendu, sauf le nord-express, qui fut à son tour interdit le 22 avril. Le personnel allié d'occupation dut être alors transporté soit par voie de terre, c'est-à-dire par car, soit par avion. De même, le fret militaire dut emprunter la voie aérienne. Le 14 juin, le pont de Magdebourg était fermé. Le 15 juin, trois postes frontière étaient également fermés. Le 20 juin, la circulation des cars alliés était interrompue dans le sens ouest-est, avant de l'être également le 9 juillet dans le sens est-ouest.

Enfin, le 24 juin, le service des chemins de fer allemands de la zone soviétique faisait savoir aux autorités alliées qu'aucun train ne pourrait, à l'avenir, emprunter le parcours Helmstedt-Magdebourg, seul trajet utilisé depuis 1945 par les transports ferroviaires.

Le 2 juillet, la dernière péniche chargée d'approvisionnements à destination de Berlin atteignait cette ville. Ainsi, le trafic par eau, qui avait été déjà interrompu à diverses reprises, sous prétexte de réparations d'écluses, prenait fin à son tour.

Telles sont, brièvement résumées, les voies de fait soviétiques. Le représentant des Etats-Unis les a énumérées, ce matin, plus complètement. Ces voies de fait justifient amplement l'expression de blocus dont nous nous sommes déjà servis. C'est bien, en effet, un blocus par la force des secteurs américain, britannique et français qui a été établi par le commandement soviétique. Et c'est la première fois, pensons-nous, que l'un des Alliés de la guerre contre l'Allemagne use de moyens de force contre ses compagnons de lutte de la veille.

Bien entendu, les commandants des forces d'occupation des trois Puissances occidentales ont été amenés ainsi à prendre des mesures pour maintenir leur liaison avec les détachements occupant les secteurs de Berlin et pour assurer, en même temps, le ravitaillement de la population de ces mêmes secteurs dont ils étaient devenus responsables dans les conditions que j'ai indiquées.

On 28 June, on the initiative of General Clay, a shuttle service of aeroplanes was inaugurated; it has earned the name of "air bridge" on account of its efficiency and its large-scale operation. At the present time, hundreds of aeroplanes land at the rate of one machine every three minutes, carrying to Berlin thousands of tons daily, including, besides food proper, the raw materials needed to maintain life in the three sectors, particularly coal. Two airports are insufficient to handle the tonnage required, and a third airfield is under construction in the French sector.

It is quite clear that by exerting pressure against its Allies, and by doing so by such extraordinary means, the Government of the Soviet Union has failed to recognize its obligations under the Charter.

Under Article 2 it was prohibited from resorting to the threat or use of force in the settlement of an international dispute; *a fortiori*, it was unusual to resort to such means against Allies, who had fought side by side with the Soviet forces to save the world from the Nazi peril.

It is equally obvious that the Soviet action has given rise to a situation which constitutes a threat to the peace. That the situation in Berlin is of such a character is obvious from a simple recapitulation of the facts; and public opinion in all countries is, we believe, aware of this danger. When an armed force claims the right to cut the communications and supplies of military units of three other Powers, when it compels these Powers to maintain their contacts by the feat of organizing their air transport, it undoubtedly assumes responsibility for an action which is obviously dangerous.

If every State which is a Member of the United Nations were to adopt the same method as the Soviet Union in its international relations, the community of nations would be liable to countless disputes in which the law of the strongest would be the only one applied. It is in order to put an end to such practices—and precisely with that aim—that the Charter of the United Nations lays upon all Members of the Organisation the obligation to adjust disputes between themselves by peaceful means. The refusal to adopt such peaceful means and the claim to make arbitrary decisions can no longer be allowed.

Finally, it is hardly necessary to add that, if there is a threat to peace, the danger is likely to increase at any moment.

Faced with this situation, the Governments of the United States, the United Kingdom and France did not wish to reply

Le 28 juin, sur l'initiative du général Clay, commençait à être assuré ce circuit d'avions qui a mérité, par son efficacité et par l'ampleur du trafic réalisé, la dénomination de « pont aérien ». A l'heure actuelle, des centaines d'avions se posent à la cadence d'un appareil toutes les trois minutes, transportant à Berlin des milliers de tonnes par jour, ce qui comprend à la fois le ravitaillement proprement dit et les matières premières nécessaires à la vie des trois secteurs de cette ville, en particulier le charbon. Deux aérodromes ne suffisent pas pour l'acheminement du tonnage requis, un troisième aérodrome est en cours d'installation dans le secteur français.

Que le Gouvernement de l'Union soviétique, en employant contre ses Alliés des moyens de pression — et des moyens de pression aussi anormaux — ait méconnu les obligations qu'il a assumées aux termes de la Charte, cela est manifeste.

L'Article 2 de la Charte lui interdisait de recourir à la menace ou à l'emploi de la force pour régler un différend international; *a fortiori* était-il anormal qu'il y eut recours à l'égard de Puissances alliées qui avaient contribué, aux côtés des forces soviétiques, à sauver le monde du péril nazi.

Il ne paraît pas moins manifeste que l'action soviétique a créé une situation dangereuse pour la paix. Que la situation à Berlin ait ce caractère, cela résulte suffisamment du simple rappel des faits, et l'opinion publique, dans tous les pays du monde, est, croyons-nous, consciente de ce danger. Quand une force armée prétend couper les communications et le ravitaillement d'éléments militaires relevant de trois autres Puissances, quand elle oblige ces Puissances à maintenir leurs liaisons par un tour de force d'organisation de leurs transports aériens, elle prend certainement la responsabilité d'une action qui est évidemment une action dangereuse.

Que chaque Etat, Membre des Nations Unies, adopte la méthode soviétique dans ses rapports internationaux, et la communauté internationale se trouvera en proie à d'innombrables conflits où la loi du plus fort serait la seule appliquée. C'est pour mettre fin à ces pratiques — et précisément pour mettre fin à ces pratiques — que la Charte des Nations Unies impose à tous les Membres de l'Organisation l'obligation de procéder par des moyens pacifiques au règlement de leurs différends. Le refus de suivre cette voie pacifique et la prétention de décider à sa guise ne peuvent plus être admis.

Enfin, il est à peine besoin d'ajouter que, si la paix est menacée, ce danger est, à chaque instant, susceptible d'une nouvelle aggravation.

En présence de cette situation, les Gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France n'ont pas voulu

by using force themselves. Conscious of their obligations under the Charter, they have from the outset been considering reference to the Security Council. But the Charter itself advised them first to try the more direct method of talks and negotiation. They did in fact try it. They have been trying it for a long time and with patience. For more than two months the three Governments have negotiated with the Government of the Soviet Union.

The first stage in these negotiations was the note submitted on 6 July by the three Governments. It stated our views on the illegality of the blockade measures, undertaken in contravention of Article 33 of the Charter, and requested the Government of the Soviet Union to cease obstructing free communications with Berlin. We stated that we were prepared subsequently to discuss any questions in dispute.

On 14 July, the Government of the Soviet Union flatly refused to put an end to the blockade. The only justification given was completely irrelevant, since it referred to an alleged disappearance of our right to occupy Berlin. That note entirely disregarded the obligations arising from the Charter, under which no measures involving the use of force may be taken in relations between Members of the United Nations.

Despite this demurrer, our three Governments sought, by means of direct contact, with the head of the Government of the Soviet Union, a solution to a dangerous situation which they still thought could be settled on friendly terms. Such was the purpose of the note transmitted to Moscow on 30 July and of the statement made to Marshal Stalin at the beginning of the first interview between him and the representatives of the three countries on 3 August. The result of that interview was an agreement in principle, by which we went very far in our desire for peace and undertook to examine and endeavour to settle together two questions, which, nevertheless, had no legal connexion: the raising of the blockade and the introduction of the Soviet Zone currency in all sectors of Berlin. Furthermore, if we consented to consider such a connexion it was with the sole purpose of reaching an agreement which might put an end to a dangerous situation.

Our partner, however, found therein only a means of prolonging the talks by piling up arguments on questions of detail and continually failing to give us satisfaction on the essential point. Repeated discussions led our representatives at Moscow to see Generalissimo Stalin again on 23 August after several interviews with Mr. Molotov. As a result of that meeting, an agreement in principle was reached on 30 August. It seemed to provide for the raising of the blockade, while giving our Governments

répondre en usant, eux aussi, de la force. Conscients des obligations que leur impose la Charte, ils ont, dès l'origine, envisagé de saisir le Conseil de sécurité. Mais la Charte elle-même les invitait à essayer d'abord la voie plus directe des conversations et des négociations. Ils l'ont essayée. Ils l'ont essayée longuement et patiemment: les trois Gouvernements ont, pendant plus de deux mois, négocié avec le Gouvernement de l'Union soviétique.

Le premier acte de cette négociation a été la remise de la note des trois Gouvernements, en date du 6 juillet. Elle exposait notre thèse sur l'illégalité des mesures de blocus, prises en contradiction avec l'Article 33 de la Charte, et elle demandait au Gouvernement de l'Union soviétique de ne plus s'opposer aux libres communications avec Berlin. Nous nous déclarions prêts à discuter ensuite toute question litigieuse.

Le 14 juillet, le Gouvernement de l'Union soviétique refusait purement et simplement de mettre fin aux mesures de blocus. La seule justification qu'il apportait était tout à fait étrangère au débat, puisqu'elle portait sur la prétendue disparition de notre droit d'occuper Berlin. Cette note ne tenait donc aucun compte des obligations découlant de la Charte et suivant lesquelles aucune mesure de force ne doit être prise dans les rapports entre les Nations Unies.

Malgré cette fin de non recevoir, nos trois Gouvernements ont recherché, par un contact direct avec le chef du Gouvernement de l'Union soviétique, une solution à une situation dangereuse qu'ils considéraient cependant comme toujours possible de régler à l'amiable. Tel a été l'objet de la note remise à Moscou le 30 juillet et de la déclaration faite au maréchal Staline au début de la première entrevue que les représentants des trois pays ont eue avec lui le 3 août. Le résultat de cette entrevue a été un accord de principe où nous avons accepté, allant très loin dans notre volonté pacifique, d'examiner et de chercher à régler conjointement deux questions qui n'avaient pourtant aucun lien juridique: celle de la levée du blocus, d'une part, et d'autre part, celle de l'introduction de la monnaie de la zone soviétique dans tous les secteurs de Berlin. Si nous acceptions cette conjonction, c'était dans le but unique d'aboutir à un accord qui puisse mettre fin à une situation dangereuse.

Notre partenaire n'y a trouvé que le moyen de prolonger les entretiens, en accumulant les arguties et en évitant toujours de nous donner satisfaction sur le point essentiel. Des discussions sans cesse répétées ont conduit nos représentants à Moscou, après plusieurs entrevues avec M. Molotov, à revoir le maréchal Staline le 23 août. A la suite de cette réunion, un accord de principe a été réalisé le 30 août, qui semblait prévoir la levée du blocus en donnant à nos trois Gouvernements les garanties qui

the guarantees necessary to allow the simultaneous introduction of the Soviet Zone mark as the sole currency in Berlin, without any disadvantage.

According to this agreement, technical arrangements were to be discussed in Berlin. While our efforts at agreement seemed thus to have succeeded, however, our representatives in Berlin found themselves faced by arguments and tactics which, in practice, brought the agreement of 30 August into question. The Soviet Commander-in-Chief, by using the expedient of financial and trade questions, claimed exclusive authority in what used to be the capital of the former Reich; he also presumed to impose new restrictions on communication by control of air transport.

We had gone to Moscow to obtain the raising of the blockade and to show that we were prepared, subsequently, to examine all the problems connected with Berlin in a spirit of friendly co-operation. We found ourselves back in Berlin with the blockade maintained and strengthened, now threatened not only materially, but in our very right to occupy and administer the city.

Nevertheless, we made a further effort. In the identical note transmitted on 14 September we asked the Government of the Soviet Union to return to the spirit of the agreement of 30 August and, in order to permit the resumption of the Berlin talks, to send fresh instructions to Marshal Sokolovsky. The USSR Government's negative reply on 18 September¹ frustrated this effort. Notwithstanding, the three Governments made yet another approach on 22 September¹. They again took up the three points with which the Berlin talks had dealt; they again stated their position and requested that the blockade should be raised. The reply of the USSR of 25 September¹ rendered further action impossible. These are the circumstances in which our three Governments decided to refer the matter to the Security Council.

The note of 26 September¹ set forth the reasons for this decision. I shall not go back on them. The commercial concession made by the Government of the Soviet Union in its last note did not settle the substance of the problem. Not only was the blockade not raised, but the threat to intensify it was maintained; nor could the reply be considered to have contributed any new factor to the currency situation.

In all negotiations there comes a time when it must be admitted that no further progress can be made. True to its tradi-

pouvaient permettre, sans inconvénient, l'introduction simultanée à Berlin, comme monnaie unique, du mark de la zone soviétique.

Des arrangements techniques devaient, aux termes de cet accord, être discutés à Berlin. Alors que notre effort de négociation semblait ainsi avoir réussi, nos représentants à Berlin se sont heurtés à des arguments et à une tactique qui ont pratiquement remis en question l'accord du 30 août. Le Commandant en chef soviétique réclamait, par le biais des questions financières et des questions de commerce, l'autorité exclusive dans la capitale de l'ancien Reich; il élevait la prétention d'imposer une nouvelle restriction aux communications: un contrôle sur les transports aériens.

Nous étions allés à Moscou pour obtenir la levée du blocus et pour indiquer que nous étions prêts ensuite à examiner tous les problèmes de Berlin dans un esprit d'amicale coopération. Nous nous retrouvions à Berlin, le blocus maintenu et accentué, menacés cette fois, non seulement dans notre situation matérielle, mais dans notre droit même d'occuper et d'administrer la ville.

Nous avons cependant tenté un nouvel effort. Dans la note identique qui a été remise le 14 septembre, nous demandions au Gouvernement de l'Union soviétique de revenir à l'esprit de l'accord du 30 août et, pour permettre aux entretiens de Berlin de reprendre, d'adresser de nouvelles instructions au maréchal Sokolovsky. La réponse négative du 18 septembre du Gouvernement de l'URSS rendait illusoirs ces efforts. Malgré cela, les trois Gouvernements faisaient encore, le 22 septembre¹, une nouvelle démarche. Ils reprenaient les trois points sur lesquels la discussion de Berlin avait porté; ils exposaient une fois de plus leur position et demandaient la levée du blocus. La réponse de l'URSS en date du 25 septembre¹ ne permettait pas d'aller plus loin. Et c'est dans ces conditions que nos trois Gouvernements ont décidé de porter l'affaire devant le Conseil de sécurité.

La note du 26 septembre¹ a exposé les raisons de cette décision. Je n'y reviendrai pas. La concession en matière de commerce faite, dans sa dernière note, par le Gouvernement de l'Union soviétique ne réglait pas le fond du problème. Non seulement le blocus n'était pas levé, mais la menace de son aggravation était maintenue et, sur le plan financier, la réponse ne pouvait pas davantage être considérée comme apportant un élément nouveau.

Il y a, dans toute négociation, un moment où l'on est contraint de constater qu'aucun progrès ne peut plus être atteint. Cons-

¹ See Document S/1020/Add. 1.

¹ Voir le document S/1020/Add. 1.

tions, France persisted in negotiations for two months, in spite of the difficulties which I have described. But negotiations do not merely consist in sitting round the same table: each partner must contribute an equal understanding and the same readiness to discuss and settle the problems. That is the spirit of the United Nations. But that was not, in the last analysis, the spirit of the negotiations at Moscow and Berlin.

Since the Security Council has been seized of this matter, the Government of the Soviet Union made a new démarche, which does not seem to show any change in the way it has envisaged the Berlin blockade for the past six months. During the night of Sunday-Monday, indeed when the Security Council was already seized of the question, I repeat, the Government of the Soviet Union transmitted a further note to the French Embassy in Moscow. On the preliminary examination which we have been able to give it, it does not appear that this note can remove the causes of the notification submitted by my Government to the Security Council.

First of all need I repeat, that what we have presented to the Security Council is simply the question of the Berlin blockade? The last Soviet note is somewhat equivocal in this respect. It attempts to justify the measures taken by the USSR authorities by some alleged responsibility on the part of the three Western Governments. I have already pointed out that, if it is intended to raise this legal problem, it should be considered separately and elsewhere, and that it does not in any way prejudice the only question which is before the Council—that of the use of force in order to impose certain claims. The Soviet note not only fails to mention the raising of the blockade; it actually denies its existence. It seems doubtful whether we could find any useful rapprochement of views when faced by this kind of statement.

Moreover, the blockade measures taken by the USSR authorities are represented in the note as a reply to the monetary reform in the Western Zones and the introduction of the Western currency in the sectors of Berlin.

I have already pointed out that the first measures to blockade Berlin preceded by several months the currency reforms, although it is now alleged to be the reason for the actions of the Soviet Union.

The note of the USSR also states that the three Western Powers had requested that the Financial Commission should be entitled to control the issue of the German mark in the Soviet Zone, a claim which

ciente de ses traditions, la France a persisté, malgré les difficultés que j'ai exposées, à poursuivre pendant deux mois les négociations. Mais négocier ne consiste pas seulement à s'asseoir ensemble autour d'une même table : il faut que chacun des partenaires apporte une compréhension égale et la même volonté de débattre et de régler les problèmes. Tel est l'esprit des Nations Unies ; mais tel n'a pas été, finalement, l'esprit des négociations de Moscou et de Berlin.

A vrai dire, et depuis que le Conseil de sécurité a été saisi de la question, le Gouvernement de l'Union soviétique a fait une nouvelle démarche qui ne paraît pas témoigner d'un changement dans la manière dont il a considéré, durant ces six derniers mois, le blocus de Berlin. Dans la nuit de dimanche à lundi, en effet, et alors que le Conseil de sécurité, je le répète, était déjà saisi de la question, le Gouvernement de l'Union soviétique a déposé à l'ambassade de France à Moscou une nouvelle note. Il ne ressort pas du premier examen de cette note, auquel nous avons pu procéder, qu'elle puisse faire disparaître les motifs de la plainte dont mon Gouvernement a saisi le Conseil.

En premier lieu, dois-je répéter que ce que nous avons présenté au Conseil, c'est seulement l'affaire du blocus de Berlin? La dernière note soviétique contient, à cet égard, une certaine équivoque. Elle tente, tout d'abord, de justifier les mesures prises par les autorités de l'URSS par une prétendue responsabilité des trois Gouvernements occidentaux. J'ai indiqué déjà que ce problème juridique, si on entend le soulever, devait être considéré à part et ailleurs, qu'il ne préjuge en rien la seule question qui se trouve portée devant le Conseil, celle de l'emploi de la force pour faire triompher certaines prétentions. Non seulement la note soviétique ne parle pas de lever le blocus, mais elle en nie jusqu'à l'existence. Il apparaît difficilement que, dans une affirmation de ce genre, nous puissions trouver un rapprochement utile des points de vue.

D'autre part, les mesures de blocus prises par les autorités de l'URSS sont présentées, dans cette nouvelle note, comme une réponse à la réforme monétaire des zones occidentales et à l'introduction de la monnaie occidentale dans les secteurs de Berlin.

J'ai déjà rappelé que les premières mesures de blocus à Berlin sont antérieures de plusieurs mois à cette réforme monétaire qui est maintenant présentée comme la raison des voies de fait soviétiques.

Il est encore affirmé, dans la note de l'URSS, que les trois Puissances occidentales auraient demandé que la commission financière soit habilitée à contrôler l'émission du mark allemand de la zone sovié-

would be in direct contradiction with the joint directives of 30 August.

This argument is also contrary to the facts. The Western Powers have never requested a share in control of the issue of the German mark in the Soviet Zone. As was repeated in the note of 22 September, however, the three Governments simply urged that the "Finance Commission must control the activities of the German bank of emission of the Soviet Zone in so far as they relate to the financial arrangements for the introduction and continued use of the Soviet Zone mark as the sole currency in the city of Berlin." This formula seems quite clear. It shows that the Western Powers are not seeking to control the issue of the Soviet mark as a whole, but have only in view control of the arrangements for the introduction and circulation of this currency within Berlin alone.

We do not think, therefore—on a first examination, at least—that the latest Soviet note could amount to anything more than another item in the collection of documents which we are presenting to the Security Council. There is nothing in that note to lead the three Governments to reconsider their decision to submit the matter to the Security Council.

After this last-minute communication—just as before it—the Governments of France, the United States and the United Kingdom must admit that the negotiations which they had undertaken and conducted for so long and with such patience were making no progress and had finally ended in a deadlock.

What path was still open to them? There is no question of the three Western Powers yielding to force. As they have shown since the beginning of their talks with the Soviet authorities, they do not intend to negotiate under the threat and pressure which the maintenance of the blockade of the sectors which they occupy in Berlin represent. The conversations dealing particularly with the conditions for the raising of the blockade are still at a dead end, and at present there seems no way out in prospect. In other words, the whole situation endangering peace and resulting from the blockade remains unchanged.

In these circumstances, the French Government decided, jointly with the Governments of the United States and of the United Kingdom, to have recourse to the Security Council. It did so for two reasons.

In the first place, it considers that the entire situation constituting a threat to world peace should now be submitted to the highest international authority, which is directly and essentially concerned with

lique, prétention qui serait en contradiction formelle avec les directives communes du 30 août.

Cet argument est, lui aussi, contraire aux faits. Jamais les Puissances occidentales n'ont demandé à participer au contrôle de l'émission du mark allemand de la zone soviétique. Ainsi qu'il est répété dans la note du 22 septembre, les trois Gouvernements ont insisté seulement pour que « la commission financière » contrôle « les activités de la banque allemande d'émission de la zone soviétique en tant qu'elles concernent les arrangements relatifs à l'introduction et à la circulation du mark de la zone soviétique comme seule monnaie ayant cours dans la ville de Berlin ». Cette formule paraît très claire. Elle montre que les Puissances occidentales ne cherchent pas à contrôler l'émission du mark soviétique dans son ensemble, mais bien qu'elles ont en vue le contrôle des arrangements relatifs à l'introduction et à la circulation de cette monnaie à l'intérieur de Berlin seulement.

Il ne nous paraît donc pas, du moins au premier examen, que la dernière note soviétique puisse constituer davantage qu'une pièce de plus au dossier que nous soumettons au Conseil de sécurité. Elle n'est pas de nature à modifier la position que les trois Gouvernements ont prise en décidant de porter l'affaire devant le Conseil.

Les Gouvernements français, américain et britannique, après comme avant cette communication de dernière heure, ont dû constater que la négociation qu'ils avaient engagée, puis poursuivie par étapes si longues et si patientes, ne progressait plus, qu'elle avait abouti finalement à une impasse.

Quelle voie leur restait ouverte? Il n'est pas question, pour les trois Puissances occidentales, de céder à la force. Comme elles l'ont manifesté dès le début de leurs conversations avec les autorités soviétiques, elles n'entendent pas négocier sous la menace et la pression que constitue le maintien du blocus des secteurs d'occupation de Berlin. Les conversations portant essentiellement sur les conditions de levée de ce blocus sont toujours à un point mort, auquel on ne peut actuellement prévoir aucun terme. C'est dire que la situation dangereuse pour la paix qui résulte du blocus subsiste entièrement.

C'est dans ces conditions que mon Gouvernement a décidé, en même temps que les Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni, de saisir le Conseil. Il l'a fait dans une double intention.

Il a d'abord estimé que l'ensemble d'une situation constituant une menace pour la paix du monde devait maintenant être placé sous le contrôle de la plus haute autorité internationale, celle qui a directement,

the maintenance of peace. It considers that this dangerous situation should be brought to the notice of the Security Council, so that the Council, being henceforward seized of the matter and having studied it, might be ready to intervene without delay if the danger increased.

My Government furthermore entertains the fervent hope that, by taking the situation in hand and applying to it the methods of settlement which are at its command, the Security Council, with the weight of its high authority and acting in the name of world public opinion, will succeed, where direct conversations have failed, in bringing about an end of the intolerable blockade of Berlin.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): As there are no further speakers on the list, I suggest that unless members have any observations to make, we adjourn until such time as the President calls another meeting.

The meeting rose at 4.25 p.m.

essentiellement, pour attribution le maintien de la paix. Il a estimé nécessaire que cette situation dangereuse soit portée devant le Conseil afin que ce dernier, se trouvant dès maintenant saisi de la question, l'ayant dès maintenant étudiée, fût à même, en cas de nouvelle aggravation, d'intervenir sans aucun délai.

Mon Gouvernement a, d'autre part, le fervent espoir que le Conseil de sécurité, prenant la situation en mains, lui appliquant les méthodes de règlement dont il dispose, les appuyant de sa haute autorité et agissant au nom de l'opinion publique mondiale, réussisse, en faisant cesser l'admissible blocus de Berlin, là où les conversations directes ont échoué.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): Tous les orateurs inscrits ayant pris la parole, je propose, à moins que certains membres aient des observations à formuler, de lever la séance et de nous réunir à nouveau sur convocation du Président.

La séance est levée à 16 h. 25.

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIA—AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM—BELGIQUE

Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Perail
BRUXELLES

BOLIVIA—BOLIVIE

Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILE—CHILI

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINA—CHINE

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIA—COLOMBIE

Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTÁ

COSTA RICA—COSTA-RICA

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

CZECHOSLOVAKIA—

TECHOSLOVAQUIE

F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

DENMARK—DANEMARK

Einar Munskaard
Nørregade 6
KJOBENHAVN

DOMINICAN REPUBLIC— REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR—EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cía.,
Nueve de Octubre 703,
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

EGYPT—EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

FINLAND—FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE

Editions A. Podome
13, rue Soufflot
PARIS, V^e

GREECE—GRÈCE

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA

José Goubaud
Goubaud & Cia. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle".
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

INDIA—INDE

Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAN

Bongahé Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

IRAQ—IRAK

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

LEBANON—LIBAN

Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NETHERLANDS—PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Vooch
s'GRAVENHAGE

NEW ZEALAND—

NOUVELLE-ZÉLANDE
Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

NICARAGUA

Ramiro Ramírez V.
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, D. N.

NORWAY—NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag
Kr. Augustgt. 7A
OSLO

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN

SWEDEN—SUEDE

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SWITZERLAND—SUISSE

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, YVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

SYRIA—SYRIE

Librairie universelle
DAMAS

TURKEY—TURQUIE

Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL

UNION OF SOUTH AFRICA—

UNION SUD-AFRICAINE

Central News Agency
Commissioner & Rissik St.
JOHANNESBURG and at CAPE TOWN
and DURBAN

UNITED KINGDOM—

ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops in
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,
CARDIFF, BELFAST and BRISTOL

UNITED STATES OF AMERICA—

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

URUGUAY

Oficina de Representación de
Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Est. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA

Escritoria Pérez Machado
Góndez & Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIA—YOUGOSLAVIE

Drzavno Produzeca
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD